



Physio-QUÉBEC

SOMMAIRE



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

MOT DE LA PRÉSIDENTE

- 2 Première étape de la mise en œuvre du règlement sur les catégories de permis (94m) : La tournée provinciale d'information complétée
Par Lucie Forget, pht, M.A., présidente

CHRONIQUE DU BUREAU DU SYNDIC

- 3 La relation de confiance un gage de réussite
Par Judith Brilliant, T.R.P., B. Sc., Syndic adjointe

CHRONIQUE JURIDIQUE

- 5 La levée du secret professionnel
Par Marie-France Salvas, avocate

DOSSIER

- 7 De bonnes nouvelles pour l'UASD
Par M^e Marie-France Salvas, secrétaire du Conseil de discipline et Sandy Sadler, pht, directrice du développement et du soutien professionnels

CHRONIQUE DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DU SOUTIEN PROFESSIONNELS

- 8 PACC et portfolio : notes utiles et conseils pratiques
Par la Direction du développement et du soutien professionnels

CHRONIQUE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- 10 2011-2012 Un grand virage !
Par Gilbert Chartier, pht, M.A.P., directeur de l'inspection professionnelle

CHRONIQUE DES RÉCIPENDIAIRES

- 11 Mieux comprendre les changements associés à la téléadaptation : une étude de cas au Québec
Par Dahlia Kairy, pht, Ph. D., Pascale Lehoux, Ph. D., Claude Vincent, erg, Ph. D.

LES INFOS

- 12 En bref
13 Événements
15 Tableau des membres

OBJECTIF du Physio-Québec : L'objectif du Physio-Québec est de créer un réseau d'information de nature à servir de référence aux physiothérapeutes et aux thérapeutes en réadaptation physique du Québec. Cet outil de communication vise aussi à parler de leurs professions, de leurs réalisations, à présenter les activités de l'Ordre et ses services. La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

DÉPÔT légal : Bibliothèques nationales du Québec et du Canada, ISSN 0706-4284

ORDRE professionnel de la physiothérapie du Québec

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000, Anjou (Québec) H1M 3N8

Téléphone : 514 351-2770 ou sans frais 1 800 361-2001 | Télécopieur : 514 351-2658 | Courriel : physio@oppq.qc.ca

Site Web : www.oppq.qc.ca

RESPONSABLE : Thierry Vogler, Directeur des communications
Tél. : 514 351-2770, poste 247 | tvogler@oppq.qc.ca

RÉVISEUR : Danielle Huet, B.A.

Tél. : 514 351-2770, poste 223 | Courriel : dhuet@oppq.qc.ca

CONCEPTION graphique : Manon Boulais, graphiste
Tél. : 514 865-7815



ÉDITORIAL

Première étape de la mise en œuvre du règlement sur les catégories de permis (94 m) : La tournée provinciale d'information complétée

par *Lucie Forget, pht, M.A.,
présidente*

Je suis heureuse et fière d'avoir pu visiter toutes les régions du Québec afin de vous présenter les résultats concrets du travail de votre Conseil d'administration. En effet, c'est en 2009 que j'ai reçu le mandat de vos élus d'organiser une large tournée d'information au moment où le projet de règlement approcherait de son adoption par le gouvernement.

Je dois vous dire que votre accueil a été très positif. Il reste des questions à clarifier, mais, dans l'ensemble, les commentaires que nous recevons sont plus qu'encourageants. Vous vous réjouissez de la clarté du texte réglementaire et des encouragements de l'Ordre à l'exercice par ses membres de leur jugement professionnel, reconnu pour sa qualité.

Vous recevez très favorablement l'annonce de la création d'outils par l'Ordre pour favoriser la prise de décision en matière d'application du règlement dans votre travail quotidien. Vous constatez que la responsabilité à cet égard est partagée entre vous, les milieux de travail et l'Ordre ; chacun de ces partenaires étant un acteur capable d'agir selon ses ressources et ses mandats.

Il est important de savoir aussi que ce règlement s'inscrit dans la continuité du Décret et de notre vécu avec l'intégration depuis 8 ans. Il n'y aura pas de changement à apporter dans votre travail auprès des patients le premier jour de l'entrée en vigueur du règlement. Il y aura plutôt une continuité dans la courbe d'apprentissage de chacun avec le règlement.

J'aimerais insister sur le fait que le règlement (94m) constitue surtout une opportunité à saisir pour chacun de nous, physiothérapeutes et thérapeutes en réadaptation physique. La période de transition imposée par le Décret fait maintenant partie du passé. L'avenir de la physiothérapie est donc entre nos mains et nous sommes les seuls capables d'affirmer notre apport à la santé de la société québécoise.

Le travail en intradisciplinarité et en interdisciplinarité est indispensable pour assurer la dispensation optimale de soins dans les prochaines années. Nous sommes des acteurs incontournables qui prouvons chaque jour notre ouverture au travail en équipe.

N'oublions jamais que nous sommes vraiment privilégiés d'exercer une profession aussi connue du public et populaire auprès des jeunes. Nous devons mieux utiliser nos atouts et perfectionner nos stratégies de communication en ce sens. La planification stratégique de l'OPPQ 2010-2015 a d'ailleurs réservé une place de choix à ces questions.

En terminant, l'Ordre tient à vous rappeler que la période d'élections à la présidence débutera sous peu, et qu'il est nécessaire d'exercer votre droit de vote. C'est un privilège démocratique qu'on ne peut négliger. Il s'agit d'un geste simple, mais combien important !

La tournée provinciale d'information complétée



Chronique du BUREAU du SYNDIC

La relation de confiance, un gage de réussite

par Judith Brillant, T.R.P., B.Sc.,

Syndique adjointe

Mise en situation

Après avoir assisté à sa première classe d'exercices au Centre de jour, Madame Vadeboncoeur est troublée face au jeune âge de son intervenant en physiothérapie (physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique) et surtout face à l'attitude si familière qu'elle a eue à son égard. En effet, cette dernière l'a tutoyée à plusieurs reprises durant la séance et se permettait de nommer les clientes « ses p'tites madames ». Madame Vadeboncoeur appelle au bureau du syndic de l'Ordre pour se plaindre, car elle remet en question la façon d'agir de son intervenante.

Une telle situation peut vous paraître exagérée, mais force est de constater que nous recevons, à l'occasion, des appels et des demandes d'enquêtes au bureau du syndic de la part de clients insatisfaits qui ont l'impression de ne pas avoir été respectés ou qui jugent que l'attitude du professionnel allait à l'encontre de leurs valeurs.

Avec cette chronique, nous voulons attirer votre attention sur l'article 36 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique* qui se lit comme suit :

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle entre lui-même et son client.

À cette fin, le membre doit notamment :

- 1° s'abstenir d'exercer sa profession de façon impersonnelle ;
- 2° mener ses entrevues de manière à respecter l'échelle de valeurs et les convictions personnelles de son client, lorsque ce dernier l'en informe.

La relation de confiance mutuelle est une notion relativement subjective et la création de cette relation repose, entre autres, sur l'opinion que le client se fait du professionnalisme du physiothérapeute ou du thérapeute en réadaptation physique. Le client se basera sur divers éléments afin de se faire une opinion du professionnel consulté. Cette opinion, loin d'être banale, pourra faire la différence entre une relation thérapeutique réussie ou non. Nous retrouverons dans cette chronique certains éléments, considérés parfois anodins, qui peuvent avoir une influence lors de l'établissement du lien de confiance entre le professionnel et son client.

Tout d'abord, la tenue vestimentaire du professionnel influencera la perception du client sur le professionnalisme du membre ainsi que sur ses compétences. Il existe en effet certaines conventions sociales qui dictent la vision de ce qu'est un habillement professionnel. Le port d'une camisole avec de fines bretelles, un pantalon à taille basse ou un t-shirt ayant un message ou motif inapproprié pourrait être considéré comme un laisser-aller dans l'habillement

et nuire à la crédibilité qu'accordera le client au professionnel et à l'établissement d'une saine relation thérapeutique.

Dans le même ordre d'idées, la qualité du langage peut également jouer un rôle dans l'établissement et le maintien de la relation de confiance mutuelle entre le professionnel et le client. Tel que présenté dans la mise en situation initiale, le tutoiement peut être perçu comme une marque de familiarité excessive pouvant irriter certains clients. Un langage correct et respectueux aidera à établir la distance thérapeutique nécessaire à la dispensation des services dans un cadre professionnel.

Lorsque la distance thérapeutique nécessaire à la dispensation adéquate des soins n'est pas bien établie, le membre est souvent plus enclin à adopter des attitudes et des comportements inadéquats au contexte professionnel. En effet, certains membres peuvent être portés à interagir de façon plus familière avec certains clients parce qu'ils ont des intérêts communs ou un âge similaire. D'autres comportements, en apparence banals, peuvent aussi nuire

Chronique du BUREAU du SYNDIC

suite

La relation de confiance, un gage de réussite

à la relation de confiance entre le professionnel et son client. Par exemple, des échanges de nature privée entre professionnels en présence de clients peuvent influencer négativement ceux-ci sur le professionnalisme du traitant.

Toujours en lien avec l'article 36 du *Code de déontologie*, le deuxième paragraphe vient prévoir que le membre doit mener ses entrevues de manière à respecter

l'échelle de valeurs et les convictions personnelles de son client. En effet, lorsque le membre en est informé, il a l'obligation de respecter les convictions du client, cependant cela n'exige pas que le professionnel partage ces valeurs ou convictions. Il faut rappeler également que le *Code des professions* et la *Charte des droits et libertés de la personne* interdisent tout genre de discrimination.

En terminant, il faut retenir qu'il revient au physiothérapeute et au thérapeute en réadaptation physique d'établir et de maintenir une saine relation thérapeutique. Le professionnel a tout avantage à porter une attention particulière sur ses agissements et à la façon de s'exprimer auprès du client, c'est un gage de relations respectueuses nécessaire à l'établissement du lien de confiance mutuelle.

La relation de confiance mutuelle est à la base d'une saine relation client – professionnel.



© Monkey Business - Fotolia.com

Sources

Prise de position, *La tenue vestimentaire des infirmières*, OIIQ, http://www.oiiq.org/sites/default/files/218_doc_0.pdf

Formation en ligne, *Cadre juridique entourant la pratique de la physiothérapie au Québec*, OPPQ.



Chronique JURIDIQUE

La levée du secret professionnel

par Marie-France Salvas,
avocate

Dans l'objectif d'approfondir la chronique juridique du mois de février 2010 qui portait sur le secret professionnel, ce texte traitera plus spécifiquement des trois principales autorisations que l'on retrouve dans les lois qui autorisent ou obligent un professionnel de la santé à divulguer à des tiers des renseignements confidentiels sur un client.

Tout d'abord, commençons par rappeler que le secret professionnel consiste en une obligation imposée à tout professionnel de ne pas divulguer des informations confidentielles obtenues au sujet de son client dans l'exercice de sa profession¹. Le secret professionnel concerne donc le client et vise à protéger sa vie privée. Il est donc pertinent de préciser que les renseignements confidentiels appartiennent au client et que le professionnel n'en est que le gardien ou le dépositaire.

Tel que le prévoient la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code des professions* et le *Code de déontologie de l'Ordre*, il n'existe que deux situations qui permettent aux membres de divulguer l'information protégée par le secret professionnel :

- le consentement express ou tacite du client;
- une autorisation législative.

1. La prévention d'un acte de violence

Le *Code des professions* prévoit à son article 60.4 une exception au principe du secret professionnel qui se lit comme suit :

« [...] »

Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication. »

Dans le même ordre d'idées, il est important d'ajouter que cette même exception est reproduite à l'article 33 du *Code de déontologie des membres de l'Ordre*.

De plus, il importe de mentionner que les professionnels qui exercent dans un établissement de la santé au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.S.S.S.) ont l'obligation supplémentaire de tenir compte des conditions et modalités particulières qui doivent être respectées lorsque des renseignements figurant au dossier de l'utilisateur doivent être divulgués. L'article 19.0.1 de la L.S.S.S. prévoit ce qui suit :

« Un renseignement contenu au dossier d'un usager peut être communiqué, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace l'utilisateur, une autre personne ou un groupe de personnes identifiable. »

Les renseignements peuvent alors être communiqués à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou à toute personne susceptible de leur porter

¹ *Charte des droits et libertés de la personne*, article 9; *Code des professions*, article 60.4, *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*, article 29.

Chronique JURIDIQUE

suite

La levée du secret professionnel

secours. Ils ne peuvent l'être que par une personne ou une personne appartenant à une catégorie de personnes autorisée par le directeur des services professionnels ou, à défaut d'un tel directeur, par le directeur général de l'établissement.

Les personnes ainsi autorisées ne peuvent communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.

Le directeur général de l'établissement doit, par directive, établir les conditions et les modalités suivant lesquelles les renseignements peuvent être communiqués. Toute personne autorisée à communiquer ces renseignements est tenue de se conformer à cette directive. »

2. La sécurité routière

Le *Code de la sécurité routière* contient une autorisation législative relevant tout professionnel de la santé de son secret professionnel. L'article 603 du Code prévoit ce qui suit :

« Tout professionnel de la santé peut, selon son champ d'exercice, faire rapport à la Société du nom, de l'adresse, de l'état de santé d'une personne de 14 ans ou plus qu'il juge inapte à conduire un véhicule

routier, en tenant compte notamment des maladies, déficiences et situations incompatibles avec la conduite d'un véhicule routier telles qu'établies par règlement.

Pour l'application du présent article, tout professionnel de la santé est autorisé à divulguer à la Société les renseignements qui lui ont été révélés en raison de sa profession. »

Il est important de rappeler que le professionnel de la santé ne peut divulguer que les renseignements jugés nécessaires aux fins poursuivis par la communication.

3. La protection de la jeunesse

Lorsqu'un membre de l'Ordre a des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou pourrait être compromis, l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit une exception au secret professionnel :

« Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au

sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur ; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant, à toute personne oeuvrant dans un milieu de garde ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de ces dispositions.

[...]

Les premier et deuxième alinéas s'appliquent même à ceux liés par le secret professionnel, sauf à l'avocat qui, dans l'exercice de sa profession, reçoit des informations concernant une situation visée à l'article 38 ou 38.1. »

Dans tous les cas, le physiothérapeute ou le thérapeute en réadaptation physique doit procéder à une analyse rigoureuse de la situation avant de divulguer tout renseignement sur un client à un tiers.

Ce qu'il importe de retenir est que le principal objectif visé par les dérogations législatives est toujours de protéger le client ou un tiers.



DOSSIER

De bonnes nouvelles pour l'UASD

par M^e Marie-France Salvas,
secrétaire du Conseil de discipline et

M^{me} Sandy Sadler, pht, directrice
du développement et du soutien professionnels

L'OPPQ est heureux de vous annoncer la délivrance de ses deux premières attestations de formation à l'utilisation des aiguilles sous le derme (UASD). De plus, une dizaine de membres terminent présentement la formation de mise à niveau et recevront leur attestation en juin 2011; ils pourront ainsi inclure cette modalité dans leur pratique.

En effet, le *Code des professions*¹ et le *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de d'autres moyens*² prévoient l'obligation, pour le physiothérapeute, de détenir une attestation de formation avant de pouvoir utiliser les aiguilles sous le derme comme modalité de traitement en physiothérapie.

Il est important de préciser qu'un physiothérapeute qui utiliserait les aiguilles sous le derme sans s'être d'abord vu délivrer une attestation de formation de l'OPPQ commettrait une infraction à la réglementation de l'Ordre. Ce type de dérogation peut conduire au dépôt d'une plainte disciplinaire au Conseil de discipline suite à une enquête du Bureau du syndic³. Si ce n'est déjà fait, il est donc primordial

d'entamer immédiatement les démarches en ce sens auprès de l'Ordre pour vous voir délivrer l'attestation de formation requise à l'aide du [formulaire](#) à cet effet. À noter, de plus, qu'un membre pratiquant l'UASD sans détenir d'attestation de l'OPPQ risque d'encourir des problèmes auprès de son assureur. Des vérifications faites, entre autres, auprès de La Capitale confirment qu'une pratique de l'UASD sans attestation de l'OPPQ ne serait pas couverte par l'assurance responsabilité offerte par l'Ordre.

L'UASD diffère de l'acupuncture tant par son cadre théorique que conceptuel. Alors que l'acupuncture est basée sur une conception énergétique et holistique, l'UASD doit être utilisée à des fins spécifiques et locales et exige l'apport des connaissances anatomiques et non des méridiens. Les physiothérapeutes qui utilisent les aiguilles sous le derme doivent le faire dans un but d'interférer sur le processus inflammatoire et permettre de restaurer la mobilité et de maintenir et améliorer la fonction.

Cours de mise à niveau en UASD

– Notez que l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec offre tempo-

rairement un cours de mise à niveau à ceux qui ont déjà acquis une certaine formation dans le domaine. Cette mise à niveau est nécessaire à cause d'aspects particuliers concernant, entre autres, les phénomènes inflammatoires et aiguilles sèches ainsi que le cadre juridique propre au Québec. Si cette situation s'applique à vous, complétez le [formulaire](#) à cet effet.

Cours de base UASD

– L'OPPQ œuvre présentement à la mise sur pied d'un cours de base en UASD pour l'automne 2011. Ce cours de 102 heures, conforme au règlement de l'Ordre, conduira directement à la délivrance de l'autorisation d'exercer l'UASD. Restez à l'affût des nouvelles en visitant régulièrement le site Internet de l'Ordre. L'OPPQ tient à remercier chaleureusement l'Ordre des acupuncteurs du Québec de sa précieuse collaboration à ce dossier depuis la rédaction de ce règlement. L'OPPQ remercie également M^{me} Karine Lebeurier, pht, Ac., ainsi que M. Serge Lapointe, pht, Ac., et M. Sylvain Cardinal, Ac., de leur généreuse implication dans l'élaboration des cours de base et de mise à niveau.

1 Article 37.1 paragraphe 3 i) du *Code des professions*;

2 Article 1 du *Règlement sur une activité de formation des physiothérapeutes pour l'utilisation des aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de d'autres moyens*;

3 Article 122 du *Code des professions*.

Chronique de la direction du DÉVELOPPEMENT et du SOUTIEN PROFESSIONNELS

PACC et portfolio : Notes utiles et conseils pratiques

Depuis que la PACC (Politique d'amélioration continue de la compétence) est entrée en vigueur, elle a suscité beaucoup de commentaires positifs de la part des membres. Par contre, quand vient le moment de créer ou de tenir à jour leur portfolio de développement des compétences, des membres nous font part de questions précises que soulève cet exercice. La présente chronique a pour but de répondre aux questions les plus fréquemment posées en rappelant les éléments et notions de base essentiels à connaître et maîtriser pour mieux comprendre la PACC et tirer bon profit du portfolio.

Quelles activités d'apprentissage donnent droit à des HFC ?

Deux conditions doivent être remplies pour qu'une activité d'apprentissage, qu'elle soit *formelle* ou *autonome*, donne droit à des HFC :

- L'activité correspond à l'une des formes prévues, selon sa catégorie (formelle ou autonome).¹
- L'activité respecte chacun des critères de qualité de l'Ordre.²

Comment savoir si une activité donne droit ou non à des HFC ?

Toute activité, qu'elle soit *formelle* ou *autonome*, **doit** subir un examen consistant à vérifier si les deux conditions énumérées plus haut sont remplies ou non.

Il est inutile de téléphoner ou d'écrire à l'OPPQ pour vérifier si une activité donne droit (ou non) à des HFC, car on vous redirigera vers le site Internet de l'Ordre, là où sont affichées toutes (et uniquement) les activités d'apprentissage qui donnent droit à des HFC, que ces activités soient organisées ou non par l'OPPQ. Si une activité n'est pas affichée sur le site, le membre n'a pas d'autre choix que de procéder lui-même à l'examen.

Qui est responsable d'effectuer l'examen consistant à vérifier si une activité donne droit ou non à des HFC ?

En principe, il revient **au membre** d'examiner lui-même chaque activité *formelle* ou *autonome* avant de l'inscrire à son portfolio afin de s'assurer qu'elle donne

droit à des HFC mais, en réalité, il existe de nombreuses activités pour lesquelles le membre n'a pas à faire cet examen. Il s'agit de : toutes les activités d'apprentissage affichées sur le site Internet de l'OPPQ. En effet, l'OPPQ n'affiche sur son site que des activités ayant été examinées pour vérifier qu'elles donnent bien droit à des HFC. C'est le cas des activités offertes ou organisées par l'Ordre et c'est le cas des activités offertes ou organisées par d'autres organismes ou formateurs que l'OPPQ. D'ailleurs, le nombre de HFC auquel l'activité donne droit est indiqué. Si une activité n'est pas affichée sur le site, le membre n'a pas d'autre choix que procéder lui-même à l'examen.

Dans le portfolio, Quels documents est-il toujours requis de joindre au formulaire « B » ou « C » correspondant à l'activité ?

Activités organisées par l'OPPQ

- Dans le cas des activités organisées par l'OPPQ, seule une copie de l'attestation délivrée par l'OPPQ est requise.

1 Voir la section « Catégorie d'activités d'apprentissage », page 10 du document *Politique d'amélioration continue de la compétence (PACC) – Période de référence 2010-2013*.

2 Voir la section « Critères de qualité », pages 4 à 6 du document *Guide pratique de création et de mise à jour du portfolio*.

Chronique de la direction du DÉVELOPPEMENT et du SOUTIEN PROFESSIONNELS

suite

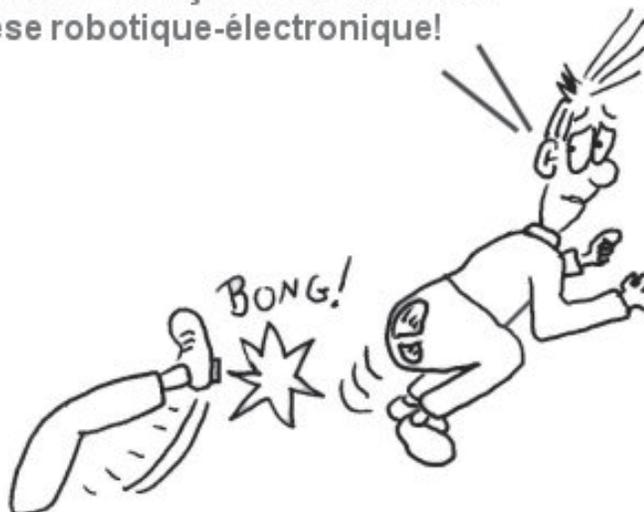
PACC et portfolio

Activités non organisées par l'OPPQ

- Il est toujours requis de joindre la preuve formelle de participation à l'activité (attestation de participation).
- Dans le cas d'un événement de type congrès, colloque ou séminaire, il est suggéré d'ajouter une copie de l'horaire de l'activité où le membre aura clairement identifié chaque conférence ou atelier suivi(e).
- Activité affichée sur le site Internet de l'OPPQ (pas d'examen effectué par le membre) – Le membre doit s'assurer que le titre inscrit sur le formulaire « B » est identique au titre affiché afin de faciliter le repérage de l'activité en cas de vérification du portfolio. De plus, certains membres trouvent indiqué d'ajouter un imprimé de la page Internet affichant l'activité.
- Activité non affichée sur le site Internet de l'OPPQ (examen effectué par le membre) – le membre doit joindre au formulaire « B » ou « C » une documentation suffisante à valider le respect des critères de qualité de l'Ordre. D'une activité à l'autre, la nature et la quantité d'éléments peuvent varier. Pour éviter une documentation insuffisante ou trop importante, il peut aider de se rappeler qu'en cas de vérification du portfolio, la personne à qui revient cette tâche ne peut que s'appuyer sur la documentation fournie pour valider que chaque critère de qualité soit bien respecté.



Bravo pour votre dextérité fine mais ce n'est pas la bonne façon d'utiliser votre prothèse robotique-électronique!



Bruno



Chronique de l'INSPECTION PROFESSIONNELLE

2011-2012 Un grand virage !

par Gilbert Chartier, pht, M.A.P.,

directeur de l'inspection professionnelle

Notre dernière chronique de novembre relatait les grandes transformations que l'inspection professionnelle venait de subir au cours des derniers mois : nouveau directeur, nouveau secrétaire du comité de l'inspection professionnelle (CIP), création d'un nouveau poste d'inspecteur permanent à l'Ordre, nomination des professionnels de la direction en tant qu'inspecteurs, etc.

Ces changements faisaient en partie écho aux travaux du Lac-à-l'Épaule tenus en juin dernier par les membres du CIP ainsi qu'au « Rapport d'observation et d'analyse des méthodes et procédures de l'inspection professionnelle » réalisé l'été dernier. Les recommandations émanant de ce rapport visaient, rappelons-le, à simplifier les processus reliés à la surveillance des membres pour permettre d'étendre nos activités à un plus grand nombre tout en préconisant, à la manière de la « Politique d'amélioration continue de la compétence » de l'Ordre, une approche d'autoresponsabilisation et d'éducation du membre.

C'est en s'inspirant de ces réflexions qu'est né le désir profond du Comité de l'inspection professionnelle de créer une nouvelle approche, avec de nouveaux outils, pour permettre au membre inspecté d'évaluer lui-même sa pratique de façon éducative et responsable.

Dorénavant, l'inspection portera beaucoup moins sur l'évaluation du dossier client, mais davantage sur l'amalgame de toutes les sphères qui composent une pratique professionnelle efficace et sécuritaire. Un bilan réflexif sur les réalisations et les aspi-

ration du membre viendra conclure cette autoévaluation.

Au-delà de l'aspect éducatif de cet exercice fait par le membre lui-même, viendra aussi se greffer un autre aspect éducatif, celui de l'évaluation réalisée par l'inspecteur. Par la création de nouvelles grilles d'évaluation, l'inspecteur sera en mesure de transmettre au membre inspecté un « feedback » plus rapide et directement en lien avec les thèmes évalués.

L'allègement ainsi escompté par le processus de l'autoévaluation devrait également favoriser l'évaluation d'un plus grand nombre de membres.

Cette nouvelle approche permettra, à moindre coût, d'inspecter près de 15 % des membres annuellement. À ce rythme, nous visons avoir rejoint d'ici 5 ans tous les membres n'ayant jamais été inspectés. Un cycle complet d'inspection sera complété environ tous les 7 ans, permettant ainsi à un membre d'être en lien avec une activité d'inspection (soit l'autoévaluation ou la visite de surveillance générale) environ 5 fois dans sa carrière. Cela représente une fréquence raisonnable

quand il s'agit d'assurer la protection du public, responsabilité première de tout ordre professionnel.

Mais tout ne se terminera pas là ! En collaboration avec la direction du développement et du soutien professionnels, nous planifions créer conjointement des outils permettant le déploiement d'autres activités visant le développement des compétences des membres. Cours en ligne, sondages électroniques, portfolio d'inspection, groupes de réflexion sur les savoirs, questionnaires de satisfaction, etc., sont autant d'idées qui foisonnent dans nos cerveaux.

Une chose est sûre, chaque membre sera mis à profit dans son propre développement en commençant par une autoresponsabilisation de sa démarche professionnelle.

En ce sens, l'inspection professionnelle désire travailler de concert avec les membres afin que la surveillance de l'exercice de la profession devienne une activité éducative, de prise en charge et de rétroaction constructive.

Consultez le résumé du [Programme annuel d'inspection professionnelle 2011-2012](#) sur notre site.



Chronique des RÉCIPIENDAIRES

Mieux comprendre les changements associés à la télé-réadaptation : une étude de cas au Québec

par Dahlia Kairy, *pht*, Ph. D.^{1,2}

Pascale Lehoux, Ph. D.¹,
Claude Vincent, *erg*, Ph. D.^{3,4}

1. Département d'administration de la santé, Institut de recherche en santé publique de l'Université de Montréal (IRSPUM)
2. Hôpital juif de réadaptation – Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)
3. Département de réadaptation, Université Laval
4. Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et intégration sociale (CIRRIS)

Abrégé

La télé-réadaptation est de plus en plus favorisée pour combler certaines lacunes du système de santé. La littérature en télé-réadaptation est en croissance, mais jusqu'à présent, l'applicabilité des études scientifiques demeure limitée pour soutenir la prise de décision lors de l'implantation, l'utilisation et la pérennisation de la télé-réadaptation. Peu d'études documentent les changements survenus à la suite de l'implantation de la télé-réadaptation dans des contextes « réels ». L'objectif de cette étude était d'explorer les changements qui accompagnent l'utilisation de la télé-réadaptation, en particulier par rapport

aux routines cliniques et à la culture organisationnelle des milieux. Une étude de cas a été menée, centrée sur un projet clinique de télé-réadaptation pour les patients ayant subi un traumatisme crânien ou une blessure médullaire qui terminent leur réadaptation dans un centre spécialisé et retournent en région pour poursuivre la réadaptation. Les données qualitatives (groupes de discussion, entrevues, documents officiels, enregistrements vidéo) ont été codifiées et analysées pour faire ressortir les grands thèmes. Les résultats démontrent que deux ans après son implantation, la télé-réadaptation est bien intégrée aux routines de plans d'intervention interdisciplinaires entre les équipes

multidisciplinaires des deux centres de réadaptation, mais, malgré une planification détaillée de toutes les activités de télé-réadaptation, elle est très peu intégrée aux autres activités cliniques. Tandis que les différences de culture organisationnelle entre les deux milieux deviennent plus évidentes avec la télé-réadaptation, celle-ci entraîne également une meilleure compréhension des rôles et responsabilités de chaque milieu contribuant à une meilleure concertation entre les équipes. Enfin, la perception des cliniciens quant à l'utilité clinique limite l'utilisation de la télé-réadaptation pour des activités cliniques telles que des consultations. Afin de soutenir le développement des programmes de télé-réadaptation, il est essentiel d'inclure des études qui permettent de mieux comprendre les changements liés à l'utilisation de la télé-réadaptation.

[LIRE L'ÉTUDE COMPLÈTE](#) 

Mieux comprendre les changements associés à la télé-réadaptation

Les INFOS

En bref

Prix de l'entreprise de service 2010

La clinique Physio-Santé de Victoriaville s'est mérité le *Prix de l'entreprise de service* dans la région Bois-Francs Érable pour l'année 2010. C'est dans le cadre du Panthéon de la Performance, gala prestigieux qui honore les réussites entrepreneuriales et personnelles d'hommes et de femmes d'affaires de la région, que la clinique Physio-Santé de Victoriaville a reçu cet honneur dans la catégorie Section Entreprise. L'Ordre tient à féliciter tous les membres de cette clinique pour un tel rendement professionnel.

Physio Extra double lauréate au concours Dunamis

La clinique Physio Extra de Laval a été couronnée double lauréate au Dunamis 2011, un prestigieux concours organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Laval qui vise à reconnaître la vitalité et le dynamisme des entreprises lavalloises de toute taille et de tous secteurs d'activités. Physio Extra est repartie de la 30^e édition du Gala Dunamis, qui s'est tenu le 6 avril 2011, avec deux statuettes, soit dans les catégories *Entreprise de service de 16 employés et plus* et *Gestion du capital humain*.

Monsieur Marco Raffis, physiothérapeute et directeur général adjoint du groupe, est ravi qu'un tel hommage soit rendu à son équipe. « L'innovation et l'engagement ont toujours été les principaux vecteurs de croissance de Physio Extra et ces dernières années, les employés ont activement contribué à cette croissance. Ils en sont fiers et nous aussi. »

L'Ordre tient à féliciter tous les membres de la clinique Physio Extra de Laval pour une telle reconnaissance.

Prix et bourses d'excellence de la Faculté de médecine de l'Université Laval 2009-2010

Prix d'excellence clinique de l'OPPQ

Ces prix, au montant de 500 \$ chacun, sont remis annuellement à chacune des promotions des universités Laval, McGill et Montréal. Ils sont décernés aux étudiants qui se sont distingués par leur rendement global exceptionnel et qui ont démontré avoir acquis les compétences requises pendant leurs stages au cours des trois années universitaires.



◀ Le Prix d'Excellence clinique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec est remis à Madame Marie-Ève Beaulieu par Madame Lucie Forget, présidente de l'OPPQ.

Bourse d'études universitaires en physiothérapie

Cette bourse de 1 200 \$ est remise à un étudiant thérapeute en réadaptation physique dans chaque université québécoise. Cette bourse vise à encourager le développement professionnel, à reconnaître l'excellence du dossier universitaire et à honorer le leadership démontré pendant la première année universitaire.



La bourse d'études universitaires en physiothérapie octroyée par l'OPPQ est remise à Madame Marie-Andrée Côté par Madame Lucie Forget, présidente de l'OPPQ ▶

Événements



Bilan de la campagne publicitaire 2010-2011 de l'Ordre

Comme vous le savez sans doute, depuis l'automne 2010, l'Ordre a mis de l'avant une campagne publicitaire auprès de la population, dont nous vous présentons, ici, un premier bilan.

Cette campagne publicitaire, qui répond à une demande du Conseil d'administration, avait pour objectif de :

- situer la physiothérapie comme une plus value;
- de faire la différence entre les disciplines non réglementées et les professions qui le sont;
- d'éliminer la confusion qui persiste auprès de la population en rapport avec les médecines douces;

- d'informer les gens sur ce qu'apporte la physiothérapie et sur l'étendue du champ de pratique.

C'est ainsi qu'une première phase de la campagne publicitaire a été lancée dans le but de sensibiliser la population à l'importance de se faire traiter par des professionnels qualifiés et reconnus, membres d'un ordre professionnel, afin de recevoir des soins de qualité.

Pour ce faire, un affichage de 3 différentes affiches, sur le thème « Ne vous laissez pas traiter par n'importe qui » a débuté dans 105 centres de conditionnement physique et centres médicaux, entre le 20 septembre et le 30 octobre 2010, dans les régions suivantes : Montréal, Québec, Montérégie, Mauricie, Estrie, Laurentides, Saguenay, Outaouais, Lanaudière, Laval.

Parallèlement, des publicités sur le même thème ont paru dans 17 hebdomadaires, à deux reprises, au cours des semaines du 20 et du 27 septembre 2010, dans les régions suivantes : Bas Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Chaudière/Appalaches, Centre du Québec. Le tirage de ces hebdomadaires totalise 360 316 imprimés et un lectorat estimé à 648 569 personnes.

De plus, deux séries d'affiches sur les thèmes « Ne vous laissez pas traiter par n'importe qui » et « Notre mot d'ordre : la physiothérapie » ont été livrées dans plus de 2 000 milieux au Québec, soit près de 900 milieux publics et 1 200 milieux privés.

Événements suite**NOTRE MOT D'ORDRE:
LA PHYSIOTHÉRAPIE**

LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC EST LA RÉFÉRENCE DE TOUTES LES SOCIÉTÉS, LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE (T.R.P.) QUI PRATIQUENT AU QUÉBEC DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, DES TRAITEMENTS DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ, DES CONNAISSANCES APPROFONDIES ET UN SAVOIR-FAIRE INÉGALÉ. VOILÀ LA PREUVE DE COMPÉTENCE QUE VOUS OFFRONT LES MEMBRES DE L'OPPO.

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Précédé de l'acronyme

**NOTRE MOT D'ORDRE:
LA PHYSIOTHÉRAPIE**

LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC EST LA RÉFÉRENCE DE TOUTES LES SOCIÉTÉS, LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE (T.R.P.) QUI PRATIQUENT AU QUÉBEC DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, DES TRAITEMENTS DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ, DES CONNAISSANCES APPROFONDIES ET UN SAVOIR-FAIRE INÉGALÉ. VOILÀ LA PREUVE DE COMPÉTENCE QUE VOUS OFFRONT LES MEMBRES DE L'OPPO.

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Précédé de l'acronyme

**NOTRE MOT D'ORDRE:
LA PHYSIOTHÉRAPIE**

LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC EST LA RÉFÉRENCE DE TOUTES LES SOCIÉTÉS, LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE (T.R.P.) QUI PRATIQUENT AU QUÉBEC DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, DES TRAITEMENTS DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ, DES CONNAISSANCES APPROFONDIES ET UN SAVOIR-FAIRE INÉGALÉ. VOILÀ LA PREUVE DE COMPÉTENCE QUE VOUS OFFRONT LES MEMBRES DE L'OPPO.

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Précédé de l'acronyme

**NOTRE MOT D'ORDRE:
LA PHYSIOTHÉRAPIE**

LE RÉPERTOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC EST LA RÉFÉRENCE DE TOUTES LES SOCIÉTÉS, LES PHYSIOTHÉRAPEUTES ET LES THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE (T.R.P.) QUI PRATIQUENT AU QUÉBEC DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MEMBRES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, DES TRAITEMENTS DE LA PLUS HAUTE QUALITÉ, DES CONNAISSANCES APPROFONDIES ET UN SAVOIR-FAIRE INÉGALÉ. VOILÀ LA PREUVE DE COMPÉTENCE QUE VOUS OFFRONT LES MEMBRES DE L'OPPO.

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Précédé de l'acronyme

La deuxième phase d'affichage visait à présenter, à la fois, les intervenants, physiothérapeutes et thérapeutes en réadaptation physique, les clientèles variées susceptibles d'avoir recours à la physiothérapie, ainsi que le vaste champ d'intervention en physiothérapie.

Pour ce faire, une autre session d'affichage dans les mêmes centres de conditionnement physique et centres médicaux, avec les affiches

« Notre mot d'ordre: la physiothérapie » s'est échelonnée du 10 janvier au 21 février 2011 et des publicités ont paru dans les mêmes 17 hebdomadaires régionaux avec ces nouvelles affiches.

Une troisième phase d'affichage se tiendra à compter du 2 mai 2011 jusqu'au 1^{er} juillet 2011 et un placement média dans les mêmes hebdomadaires, sur le thème « Notre mot d'ordre: la physiothérapie » aura lieu durant les semaines du 2, du 9 et du 23 mai 2011.

Assemblée générale annuelle à Québec**LE 16 SEPTEMBRE 2011**

La prochaine Assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPO) aura lieu à Québec, le 16 septembre 2011, au Loews Le Concorde. Les participants pourront poser toutes les questions qu'ils jugeront pertinentes à leur compréhension au cours de la période réservée à cet effet. L'avis de convocation de l'AGA 2011 et le procès-verbal de l'Assemblée 2010 vous seront acheminés dès le mois de juillet.

Soyez-y! Il y va de votre intérêt!**Stages en physiothérapie à Haïti**

L'Université de Sherbrooke, en collaboration avec l'Université Quisqueya et l'Hôpital de la communauté haïtienne souhaite développer des stages à caractère humanitaire à Haïti. L'Université de Sherbrooke est donc à la recherche de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes volontaires pour accompagner des groupes de stagiaires de quatrième année au cours de l'automne 2011 et de l'hiver 2012, pour des périodes allant de trois à six semaines. Nous vous invitons donc à contacter Anne-Marie Côté, pht, au 819 820-6868 poste 12908.

Événements *suite*

PHYSIOTHÉRAPIE 360° : L'Événement annuel de développement professionnel

PHYSIOTHÉRAPIE
360° L'ÉVÉNEMENT ANNUEL
DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

4 AU 6 NOVEMBRE 2011
CENTRE MONT-ROYAL
2200, RUE MANSFIELD, MONTRÉAL

Information et inscription :
www.oppq.qc.ca/evenement360

Avez-vous bloqué les 4, 5 et 6 novembre 2011 dans votre calendrier? L'OPPQ vous attend en grand nombre durant ce week-end de la première édition de **Physiothérapie 360° : L'Événement annuel de développement professionnel**.

Comme son nom le dit, **Physiothérapie 360°** se veut un événement annuel rassembleur qui traite du large éventail des rôles que tiennent les professionnels de la physiothérapie dans une perspective de développement professionnel. L'événement couvrira une variété de sujets qui interpellent les membres par leur actualité, leur caractère innovateur ou les réponses qu'ils apportent aux préoccupations des membres.

À noter que des HFC seront accordées aux membres présents pour leur participation.

Surveillez les prochains envois de l'OPPQ qui dévoileront la stimulante programmation de cet événement.

À ne pas manquer!

www.oppq.qc.ca/evenement360

Les INFOS

suite

Tableau des membres du 10 novembre 2010 au 14 mars 2011

Bienvenue à tous !

Inscriptions – Physiothérapeutes

Bergeron, Michelle
 Bolduc, Marissa
 Breton, Mira
 Chirca, Neli Nicoleta
 Choinière, Fanny
 Foucher, Vanessa
 Gheorghe, Carla
 Haddad, Amanda
 Hardy, Vanessa
 Hudon, Anne
 Khelil, Ryadh
 Kudo, Matthew
 Labelle, Mathieu
 Lafontaine, Marie-Michelle
 Lanteigne, Éric
 Leclerc, Audrey
 Marois, Grégoire
 McElligott, Steven
 Mon Désir, Joubert Venant
 Perrin, Émilie
 Razy, Guy
 Rego, Sonia Virginia
 Sanon, Isabelle
 Sawyer, Stéphanie
 Souaid, Joe
 Tanguay, Mathieu
 Tcholkayan, Karine
 Trudeau, Caroline
 Turcotte, Éric
 Vales, Daniel

Inscriptions – Thérapeutes en réadaptation physique

Bergeron, Amélie
 Binette, Catherine
 Bisson, Martine
 Boisvert, Alexandre
 Bouchard, Johannie
 Costa Lafortune, Marie-Pier
 Daviau, Joanie
 Delva, Marcus
 Gravel-Ouellet, Sophie
 Leclerc, Stéphanie
 Ouellet-Decoste, Sophie
 Pinsonneault, Kim
 Roberge, Marilyn
 Séguin, Anne-Marie
 Stukov, Izabela Alina
 Turgeon, Véronique

Réinscriptions

Arsenault, Véronique
 Beaudet, Andrée-Anne
 Bernier, Josée
 Berthelot, Christine
 Boutin, Mélanie
 Breton, Jacinthe
 Campeano, Marie-Eve
 Coté Boivin, Marie-Pierre
 Denis, Marie-Lou
 Dore, Janick
 Enzrati, Wafaa
 Fournier, Marie-Pier
 Gosselin, Melissa

Grewal, Prabhjot
 Jutras, Régeanne (associé)
 Labbé, Geneviève
 Labrecque, Nancy
 Larocque, Sarah
 Lefebvre, Annick
 Lessard, Valérie
 Lévesque, Jennifer
 Meloche, Karine
 Messier, Karine
 Miron, Annie
 Montpetit, Carl
 Mondière, Jasmine
 Morin, Karine
 Petitclerc, Émilie
 Pinsonneault, Kim
 Proteau, Véronique
 Roy, Catherine
 Roy, Chantelle
 Roy, Fanny
 Tremblay, Marie-lynn
 Turgeon, Annie

Membre décédé

Laflamme, Diane